



NRC FORMATION

## Qu'est-ce que la compliance ?

La compliance (ou conformité) représente les processus destinés à garantir que l'entreprise, ses dirigeants et ses employés respectent les normes légales et éthiques.

Par conséquent, la conformité fait référence à une série de processus et de procédures mis en oeuvre par l'entreprise pour s'assurer qu'elle n'enfreint pas la loi. La mise en oeuvre de ces procédures peut découler d'obligations légales ou peut être déterminée par des principes liés à l'éthique des affaires et à la déontologie.



Article rédigé par  
**Claudine EUTEDJIAN**  
Avocat - Docteur en Droit

**FORMATRICE NRC CONSEIL**

## Pour mémoire...

---

La Loi Sapin 2 a rendu ces mesures obligatoires pour les entreprises qui emploient au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaire est supérieur à 100 millions d'euros. La loi leur impose notamment d'adopter un code de conduite prohibant la corruption, un dispositif d'alerte interne pour recueillir les signalements, une cartographie des risques régulièrement mise à jour, l'évaluation de leurs tiers, des procédures de contrôle comptables dédiées, un dispositif de formation pour les personnels exposés aux risques, un régime de sanction et un dispositif de contrôle des mesures mises en oeuvre.

Parallèlement, on observe que, puisque les PME et petites ETI ne sont pas formellement soumises aux obligations de conformité de l'article 17 de la loi Sapin 2, leurs dirigeants pourraient être amenés à penser que ces mesures de conformité sont accessoires à leur niveau.

Ce serait oublier qu'une PME est susceptible d'être évaluée à tout moment par un partenaire commercial (un grand groupe client ou fournisseur, ou l'une de ses filiales par exemple) soumis lui-même directement aux obligations légales Sapin 2. Dans ce cas, si des faits de corruption sont avérés, ou parfois juste soupçonnés, les conséquences financières, commerciales et humaines peuvent être dramatiques pour les petites et moyennes entreprises. Ce danger est d'autant plus important pour une entreprise active et exposée à l'international, qui est alors susceptible d'être également mise en cause par une autorité étrangère. Les petites et moyennes entreprises (PME) doivent donc faire face à de nombreux défis en matière de conformité, car le législateur continue d'accroître sa pression.



Les infractions à la loi telles que la corruption, le blanchiment d'argent ou la fraude (mais aussi RSE, concurrence, RGPD...) ont de graves conséquences.

Non seulement elles nuisent à la réputation de l'entreprise, mais elles entraînent aussi de lourdes amendes, voire des peines d'emprisonnement. La responsabilité des PDG, directeurs généraux et membres du conseil d'administration est engagée s'ils n'ont pas mis en place un programme de conformité ou s'ils ne le contrôlent pas suffisamment.

Cela concerne d'autant plus les petites et moyennes entreprises que les grandes organisations ont depuis maintenant une dizaine d'années pris la mesure de leurs obligations.

Dans les PME et ETI, il y a souvent un manque de ressources et de compétences au sein de ces entreprises, voire une ignorance des enjeux. Pourtant, l'investissement dans une bonne mise en conformité est rentable à plusieurs niveaux.

Ainsi, l'entreprise :

- **répond** aux exigences légales,
- se **protège**, ainsi que ses employés, contre des pénalités, des amendes, voir même des peines d'emprisonnement,
- améliore son **image** auprès de ses clients, de ses partenaires, des investisseurs, des banques et des employés,
- démontre son **professionnalisme**,
- protège sa **réputation** contre tout risque de scandale,
- peut prendre des mesures **rapides** et proactives contre d'éventuels actes répréhensibles.

**Et les enjeux ne s'arrêtent pas aux risques encourus en cas de contrôle positif : le dispositif compliance devient aussi désormais un véritable atout commercial pour les PME, un argument de vente.**

Leurs dirigeants doivent comprendre que, même lorsque leur entreprise n'est pas directement concernée par la loi Sapin 2, cette dernière les atteint par un effet de «ruissellement», ne serait-ce que parce qu'elle affecte leurs donneurs d'ordres. Les décideurs d'entreprises soumises aux contraintes réglementaires Sapin 2 se montrent en effet de plus en plus intransigeants vis-à-vis de leurs tiers. Ils tendent à exiger d'eux les mêmes standards de conformité que ceux qui leur sont imposés. Ils n'hésitent plus, à proposition équivalente, à favoriser dans leurs arbitrages les interlocuteurs les plus « conformes ». Dans un avenir proche, l'existence chez un fournisseur ou un prestataire d'une politique de compliance opérationnelle va se généraliser en tant que critère-clé pour la sélection d'un nouveau partenaire par un commanditaire.

Or, dans les faits, les PME et ETI françaises accusent un véritable retard dans le déploiement du dispositif de prévention.